

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-072

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 22 mai 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 20
- Votants : 25

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – P. TROADEC – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – P. LOUISON – M. GAMIETTE – M. SOILIH – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – S. GIBERT – N. SAUNIER – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : F. OGBI représentée par I. KEDDOU – J. BORTOLI représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par Y. LE BRIAND – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER.

Délibération N° DEL – 2023 – 072 : Demande de subvention au titre du Soutien départemental aux projets culturels des communes (PCC) et de l'Aide à l'Investissement Culturel (AIC)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la délibération du Conseil Départemental 2016-02-0023 du 27 juin 2016 « le Département, acteur du rayonnement culturel de son territoire – une politique culturelle pour tous »,

Vu la délibération du Conseil Départemental 2018-02-0003 du 26 mars 2018 adoptant le plan départemental de préservation et de valorisation du patrimoine 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil Départemental 2018-02-0014 du 24 septembre 2018

adoptant le plan départemental d'éducation artistique et culturelle et le schéma départemental des enseignements artistiques 2018-2022,

Vu la délibération du conseil départemental du 21 novembre 2022 « Le Département, acteur du rayonnement culturel de son territoire – nouvelles orientations de la politique culturelle départementale »,

Considérant la volonté de développer et soutenir un projet culturel structurant pour la collectivité, qui s'inscrit comme un vecteur essentiel dans l'émancipation et l'épanouissement des habitants et un programme d'actions culturelles,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 17 mai 2023

Délibère, et,

Sollicite au titre du soutien départemental :

- Aux Projets Culturels des Communes, un financement de 25 100,00 € correspondant aux projets annexés.
- À l'Aide à l'Investissement Culturel, un financement de 6 321,60 € correspondant au projet annexé.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention du Soutien départemental aux Projets Culturels des Communes et de l'Aide à l'Investissement Culturel au titre de l'année 2023 et tous les documents s'y rapportant.

Atteste que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes seront inscrites au budget.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO



Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le **30 MAI 2023**

Transmis en Préfecture le **30 MAI 2023**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification